

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes présentées par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement certains dimanches en 2023,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 3132-27),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2022.

ARRETE

Article 1 : Les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} Mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par l'arrêté municipal dans la limite de trois (Article L. 3132-26 du Code du Travail), sont autorisés à déroger au repos dominical des salariés :

- le 17 Décembre 2023,
- le 24 Décembre 2023.

Article 2 : Les commerces d'habillement sont autorisés à déroger au repos dominical des salariés :

- le 15 Janvier 2023,
- le 2 Juillet 2023,
- le 27 Août 2023,
- le 03 Septembre 2023,
- le 10 Décembre 2023,
- le 17 Décembre 2023,
- le 24 Décembre 2023.

Article 3 : Les salariés qui travailleront ces jours-là seront rémunérés avec une majoration de salaire et bénéficieront d'un repos compensateur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Octobre 2022.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **20 OCT 2022**
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-21620544-20221019-2022007-AR
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022